

Le 24 juin 2024

Décision du Président n° : 50-2024

**Objet : emprunt financement
du budget 2024 auprès de la
Agence France Locale.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire :

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- -Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- -Vu, les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- -Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire, portant délégation au profit de Mme. la Présidente des pouvoirs découlant des dispositions sus énoncées,
- -Vu la délibération n°2014-74, en date du 2 décembre 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon;
- -Vu le projet de délibération, de garantie octroyée aux titulaires de documents, ou titres émis par l'Agence France Locale, plafonnée en 2020 au montant des emprunts que la CCVG aura souscrit ;
- -Vues les propositions de prêts de La Banque Postale, de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon et de l'Agence France Locale,

La Présidente est autorisée à signer les documents relatifs à l'emprunt suivant (contrat, conditions générales, mandats de prélèvements, ...) aux caractéristiques mentionnées ci-dessous et a pris connaissance des Conditions Générales adressées concomitamment à la lettre d'offre.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Pour financer les investissements inscrits au budget 2024, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon contracte auprès de l'Agence France Locale un emprunt aux caractéristiques suivantes :

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Mise en place d'un Cr dit avec phase de mobilisation portant sur 2 000 000 EUR aupr s de l'Agence France Locale.

Score Gissler : 1A

Montant du Cr dit 2 000 000 EUR
Dur e du Cr dit 20 ans et 6 mois

Phase de mobilisation

Date de d but de phase de mobilisation 5 juillet 2024
Date de fin de phase de mobilisation 20 d cembre 2024
Taux d'int r t Euribor 3M + 0.45%
Fr quence de paiement des int r ts Trimestrielle

Information Il est rappel  que tout cr dit   taux variable comporte un risque de variation des charges financi res   la hausse comme   la baisse fonction de la variation de l'index de r f rence, par voie de cons quence, l'Agence France Locale ne saurait  tre tenue responsable d'une  volution du taux du fait d'une  volution, en particulier   la hausse, de l'index de r f rence.

Base de calcul des int r ts Exact/360

Commission de non utilisation

Non appliqu e

Phase de consolidation (amortissement)

Date de d but de la phase de consolidation 20 d cembre 2024
Date de remboursement final 20 d cembre 2044
Nombre d' ch ances 20
Dur e 20 ans
Date de 1 re  ch ance 22 d cembre 2025
Type de taux Taux fixe
Taux fixe 3.53%
Fr quence de paiement des int r ts Annuelle
Base de calcul des int r ts / commissions 30/360
Gissler 1-A
TEG 3.5300%
Commission de Gestion NA
Commission d'engagement NA
Indemniti  de remboursement anticip  Conform ment aux Conditions G n rales
Fr quence d'amortissement du capital Annuelle
Mode d'amortissement Amortissement progressif du capital avec  ch ances constantes annuelles d'un montant de 141 104,42 EUR

Article 2

La Communaut  de Communes de la Vall e du Garon d cide que le remboursement du pr sent emprunt s'effectuera dans le cadre de la proc dure du d bit d'office avec paiement sans mandatement pr alable.

Article 3: Etendue des pouvoirs du signataire

Mme. la Pr sidente de la CCVG approuve les conditions financi res et est autoris e   signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de pr t d crit ci-dessus   intervenir avec l'Agence France Locale.

Article 4 : Le Directeur G n ral des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont charg s, chacun en ce qui les concerne, de l' xecution de la pr sente d cision.

Article 5 : Conform ment   l'article L.5211-10 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, il sera rendu compte de la pr sente d cision au Conseil Communautaire suivant la d cision.

Fait à Brignais, le 24/06/2024.

La Présidente,